

# Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18/02/2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la Salle des Fêtes de la commune de Loubens, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 11 février 2016

Date d'affichage de la convocation : 11 février 2016

Nombre de membres en exercice : 53

42 titulaires présents: M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

1 titulaire ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Christine CABOS (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole)

2 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON (pour M. Serge ISSARD, Maire de Bagas, excusé), M. Stéphane DARRIET (pour M. Claude COURREGES, Maire de Brannens, excusé)

4 titulaires non excusés et non suppléés : M. Thierry KADOUCH, Mme Marie CHINZI, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX.

4 titulaires excusés et non suppléés: M. Philippe DEBIEF, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Solange MENIVAL.

4 suppléants non votants : M. Christian DARTIGOLLES, M. Alain DOUX, M. Gérard GAY, Mme Mireille GRIMALDI.

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Direction Générale des Services (DGS)

Siège administratif : 81, rue Armand Caduc - 33 190 La Réole - Tél 05 56 71 71 55 - Fax : 05 56 71 23 37

E-mail: dgs@reolaisensudgironde.fr

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice. Secrétaire de séance : M Alain BREUILLE, Maire de Loubens.

Votants: 45

\* \* \*

Les élus ayant été dûment convoqués par le Président en exercice, Francis ZAGHET, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi 18 février 2016 en la salle des fêtes de la Mairie de LOUBENS.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président, Francis ZAGHET, qui remercie le Maire de la commune d'accueil, qui se déclare très heureux d'accueillir ce conseil communautaire dans la salle de restauration des CE1/CE2 du Bacalomo (locaux scolaires), qui regroupe 4 communes du territoire.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M. Alain BREUILLE, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du PV de la séance précédente du 28 janvier 2016 à l'unanimité des votants moins l'abstention de Mme Aline MARTIN (élue de La Réole, absente lors du dernier conseil communautaire), sans remarque ni demande de modification de la part des élus.

Le Président annonce que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire, il a adressé à chaque élu (titulaire et suppléant) dans le dossier papier du conseil communautaire un état récapitulatif des principales décisions prises par délégation. Le Président donne quelques précisions sur ces délégations exercées et précise qu'il est disponible pour répondre à toute question sur ces décisions et que d'éventuels compléments d'information sont disponibles, sur demande, auprès du DGS si cela est nécessaire.

Le Président précise qu'on lui a fait état d'un pouvoir de Mme Christine CABOS (donné à Bernadette COUSIN) et qu'aucun autre pouvoir n'a été donné par un titulaire à un autre titulaire. Les présents ont signé la feuille de présence.

Le Président constate que le quorum est atteint afin de valablement délibérer.

Il fait adopter à main levée, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour pour le retrait des délibérations de vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015, considérant que nous n'avons pas pu être destinataires de la part de la Trésorerie de La Réole des comptes de gestion définitifs 2015 (du budget principal et des 6 budgets annexes). Il rappelle que le CA a été présenté dans le détail au Bureau des Maires et a donné lieu à un envoi d'une présentation détaillée dans le dossier du conseil communautaire. Il demande aux élus de conserver cette présentation en vue du prochain conseil communautaire (consacré également au DOB 2016) jeudi 17 mars 2016 à 20h30 (après un Bureau communautaire élargi à la commission des finances le jeudi 10 mars 2016 à 20h30).

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Adhésion au service commun de production de repas collectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 service commun porté par la Ville de Monségur : il s'agit de délibérer afin d'autoriser le Président à faire adhérer la CdC au service commun de production de repas collectifs porté par la Ville de Monségur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 dans le cadre de la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire (grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) d'un agent sur des fonctions de « cuisinier en restauration collective » à temps plein afin d'assurer la production de nos repas pour nos structures desservis durant les temps péri- et extra-scolaires (mercredi midi, petites et grandes vacances scolaires) pour l'ALSH de La Réole, le multi-accueil de La Réole et l'ALSH de Savignac.
- Après une présentation exhaustive du dispositif, le Président donne la parole à Pascal LAVERGNE, Maire de Monségur qui explique pour quelle raison la commune de Monségur a fait le choix (suite à la mutation de son ancien cuisinier titulaire) de créer ce service commun suite à la satisfaction qu'a donné l'agent concerné depuis un an sur la commune de Monségur. P. Lavergne rappelle qu'il est très favorable à ce

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

2

type de dispositif et qu'il considère cela comme une nouvelle avancée après la mise en place du service commun d'instruction des ADS (urbanisme).

Adoption à l'unanimité.

#### CULTURE

Demande de subvention de fonctionnement 2016 au Conseil Départemental concernant notre école de musique intercommunale (multi-sites): comme les années précédentes, il est proposé au conseil de délibérer afin de solliciter le Conseil Départemental pour une aide de 30 000 euros annuels forfaitaires pour une aide au fonctionnement de notre école de musique intercommunale multi-sites, considérant qu'elle fonctionne sur le modèle d'un réseau qui irrigue aujourd'hui l'ensemble de notre territoire et assure même un site d'enseignement hors territoire sur la commune de Pellegrue.

- JL Saumon (VP) donne quelques informations sur les résultats du budget annexe des écoles de musique, il rappelle que dès 2016 un régime indemnitaire sera attribué mensuellement à tous les agents de ce service et que la subvention demandée au Conseil Départemental représente près de 10% du budget de fonctionnement. Il rappelle quels sont les sites d'enseignement musical sur notre territoire et hors de notre

territoire (Pellegrue). Adoption à l'unanimité.

#### PETITE ENFANCE

- Demande de subventions de fonctionnement 2016 au Conseil Départemental pour nos structures d'accueil de jeunes enfants (EAJE et RAM): comme les années précédentes, il est proposé au conseil de délibérer afin de solliciter le Conseil Départemental pour une aide au fonctionnement de chacune de nos structures d'accueil collectif de jeunes enfants (crèches et RAM), aide accordée en fonction des places d'accueil offertes dans chacune de ces structures. Cette subvention est forfaitaire et calculée sur la base de nos capacités d'accueil et elle est pondérée de notre coefficient de solidarité (0,92 en 2015); en 2015, le total de ces subventions pour nos 6 structures (3 Multi-accueils et 3 RAM) était de 24 333 euros au total plus 7 731 euros spécifiques pour la place réservée à Auros soit 32 064 euros en année pleine 2015 (détails: RAM Auros = 1753 euros // RAM LR = 1754 euros // RAM Monségur = 1754 euros // Multi-accueil LR = 7383 euros // Multi-accueil Monségur = 5537 euros // Multi-accueil Auros = 6152 euros // Multi-accueil Auros place réservée = 7731 euros).
- C. Delas rappelle sur quel objet porte la demande de subvention et comment elle est calculée par le Conseil Départemental. Le DGS rappelle qu'un recours gracieux a été fait auprès du Conseil Départemental concernant les subventions 2015 qui ont fait l'objet d'un calcul erroné. Le Président rappelle que la subvention pour la place réservée du multi-accueil d'Auros est d'importance pour le fonctionnement de ce service. C Delas indique d'ailleurs que la subvention pour la place réservée est versée que la place soit occupée ou non et JL Saumon précise que cette place permet d'accueillir sur une même place plusieurs enfants et donc plusieurs familles du territoire.
- Adoption à l'unanimité.

#### **URBANISME**

- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental concernant la mise à disposition gratuite des données cadastrales (plans et matrices) pour les besoins de notre logiciel SIG et instruction des ADS: il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin de pouvoir disposer, à titre gratuit, sur toute une partie de notre territoire des données cadastrales (plans et matrices) établies par les services fiscaux, afin de les intégrer à notre logiciel de SIG et d'instruction des ADS.

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

3

Direction Générale des Services (DGS)

- P. Lavergne indique que l'objet principal est la signature d'une convention avec le Département sur la numérisation des données cadastrales. G Jautard rappelle que le plan cadastral est propriété de l'Etat mais que certaines collectivités ont payé la numérisation des données (comme le Département ou la RMMS de La Réole) et sont ainsi devenues propriété de ces collectivités. Le Maire de Savignac regrette d'avoir payé (à son bureau d'études) en 2015 la transmission du plan cadastral de la commune en format SIG alors que la CdC était compétente en la matière et en tous cas « chef de file » sur cette numérisation.
- Adoption à l'unanimité.
- Poursuite de la démarche d'élaboration du PLU de La Réole (suite au transfert de compétence): suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, la commune a donné son accord à la Communauté de Communes (CdC), par le biais d'une délibération, pour que la procédure d'élaboration du projet de PLU de La Réole soit poursuivie par la CdC. Il est rappelé que les Maires de la CdC se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la CdC. Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à poursuivre la démarche engagée par la commune.
- P. Lavergne rappelle l'objet précis de la délibération proposée dans le cadre du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et de la volonté de la CdC de poursuivre la démarche engagée par la commune. Le Maire de La Réole précise qu'il a délibéré le 15 février dernier en la matière.
- Adoption à l'unanimité.
- Poursuite de la démarche de modification du PLU de Pondaurat (suite au transfert de compétence): suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, la commune a donné son accord à la Communauté de Communes (CdC), par le biais d'une délibération, pour que la procédure de modification du PLU de Pondaurat soit poursuivie par la CdC. Il est rappelé que les Maires de la CdC se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la CdC. Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à poursuivre la démarche engagée par la commune.
- P. Lavergne rappelle l'objet précis de la délibération proposée dans le cadre du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et de la volonté de la CdC de poursuivre la démarche engagée par la commune.
- Adoption à l'unanimité.
- Poursuite de la démarche de modification du PLU de Savignac (suite au transfert de compétence): suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, la commune a donné son accord à la Communauté de Communes (CdC), par le biais d'une délibération, pour que la procédure de modification du PLU de Savignac soit poursuivie par la CdC. Il est rappelé que les Maires de la CdC se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la CdC. Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à poursuivre la démarche engagée par la commune.
- P. Lavergne rappelle l'objet précis de la délibération proposée dans le cadre du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et de la volonté de la CdC de poursuivre la démarche engagée par la commune. Le Maire de Savignac précise qu'il a délibéré en la matière le 16 février dernier.
- Adoption à l'unanimité.
- Poursuite de la démarche de modification simplifiée du PLU de Gironde-sur-Dropt (suite au transfert de compétence) et fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public : suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes, la commune a donné son accord à la Communauté de Communes (CdC), par le biais d'une délibération, pour que la procédure de modification simplifiée du PLU de Gironde-sur-Dropt soit poursuivie par la CdC. Il est rappelé que les Maires de la CdC se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la CdC. Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à poursuivre la démarche engagée par la commune et de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- P. Lavergne rappelle l'objet précis de la délibération proposée dans le cadre du transfert de la

compétence « documents d'urbanisme » et de la volonté de la CdC de poursuivre la démarche engagée par la commune. P Lavergne que les registres de recueil des observations du public (il ne s'agit pas d'une enquête publique) seront mis à disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 tant à la Mairie de Gironde sur Dropt qu'au siège administratif de la CdC à La Réole.

Adoption à l'unanimité.

#### **HABITAT**

- Engagements et règlement d'intervention de la CdC dans le cadre de l'OPAH-RU engagé par la Ville de La Réole sur son centre ancien (convention de revitalisation du centre-bourg de La Réole): dans le cadre du projet de contrat de bourg en cours de finalisation entre la Ville de La Réole et tout un ensemble de partenaires (Région, Département, CAF, ANAH, Siphem, Caisse des Dépôts, Préfecture de la Gironde, etc.), dans l'objectif de contribuer au développement solidaire et équilibré du territoire autour d'un pôle urbain revitalisé et de lutter contre l'étalement urbain, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, par cette délibération, se propose d'accompagner financièrement différentes actions engagées dans le cadre de ce contrat de bourg et visant à la mise en œuvre du projet urbain global « La Réole 2020 » et plus particulièrement de son volet « revitalisation du centre-bourg » (la Ville étant lauréate d'un AMI national depuis 2014). Il est donc proposé que la CdC du Réolais en Sud Gironde participe aux financements des travaux suivants :
  - Prime pour la création de locaux poubelles : 1 000 € par immeuble (Cette prime est accordée pour les immeubles collectifs uniquement) Objectif : création de 12 locaux poubelles sur 6 ans ;
  - Prime de sortie de vacance : 1 000 € par logement (Cette prime est accordée uniquement pour les logements vacants depuis plus de 2 ans) Objectif : sortie de vacance de 42 logements de propriétaires bailleurs et de 6 logements de propriétaires occupants ;
  - Prime pour la réalisation de travaux d'adaptation dans l'objectif d'un maintien des personnes âgées et/ou handicapées à proximité des commerces et des services : 1 000 € par logement locatif conventionnés en LCS Objectif : travaux d'adaptation dans 6 logements locatifs ;
  - Aide aux travaux pour les propriétaires bailleurs : 7.5% du montant des travaux éligibles par l'Anah, pour les logements conventionnés en LCS et faisant l'objet de travaux de sortie d'indignité - Objectif : 36 logements en sortie d'indignité;
  - Aide aux travaux pour les propriétaires occupants: 5% du montant des travaux éligibles par l'Anah, pour les PO très modestes réalisant de travaux de sortie d'indignité - Objectif: 6 logements en sortie d'indignité.

L'ensemble de ces aides ne pourront être accordées que si une réhabilitation globale de l'immeuble est réalisée, et que si une mixité des produits à l'immeuble est recherchée. L'enveloppe globale annuelle est estimée à 49 500 euros sur une période de 6 ans de 2016 à 2021 soit une enveloppe totale de 297 000 euros.

P. Lavergne rappelle la liste des signataires de la « convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire », l'objet de cette convention, les objectifs poursuivis par la ville en la matière (reconquête du centre-bourg) et l'apport de la CdC à ce vaste programme d'investissements avec une enveloppe prévisionnelle globale sur 6 ans de 297 000 euros. Le Président rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle, qui sera consommé au gré de la réalisation effective de travaux. P. Lavergne rappelle que le Bureau des Maires a décidé de ne pas participer pour l'instant à l'autre OPAH du territoire (OPAH TE) considérant qu'aucune autre CdC ne participe et que l'éventuelle participation de notre CdC ne déclenche aucun effet levier sur d'autres financeurs en la matière. IL rappelle que la Bureau des Maires a souhaité laisser ouverte la possibilité de revoir son engagement au gré de la consommation réelle des crédits. Le Président rappelle qu'une telle opération a été pensée en lien étroit avec la ville centre (qui participe largement à ce programme), que cette opération doit permettre un apport de nouvelles populations, de l'activité pour nos artisans du territoire et une hausse potentielle des bases fiscales de la ville centre et donc de notre CdC. Le Maire de La Réole prend la parole pour indiquer que le programme envisagé doit permettre de mobiliser jusqu'à 10 millions d'euros sur 6 ans et qu'un nouvel appel à projets doit être lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires pour des communes périphériques à notre ville centre avec donc la possibilité pour notre CdC de répondre

globalement pour tout son territoire afin de diffuser de telles actions sur nos communes relais comme Monségur, Gironde sur Dropt ou Morizès avec l'objectif de lutter contre l'habitat insalubre et contre la désertification des centre-bourgs (présence de nombreux logements vacants). Le Maire de La Réole pense que les efforts conjoints portés dans cette convention doivent servir d'exemple pour le territoire. JM Fraiche rappelle que toutes les conventions d'OPAH sont révisables annuellement par n'importe quel partenaire signataire de la convention (l'Etat comme n'importe quel autre). JM Fraiche rappelle que sur la nouvelle OPAH TE un éventuel règlement d'intervention de la CdC n'aurait effet de type « coefficient multiplicateur » sur les aides de l'ANAH ou de la Région (la Région s'étant d'ailleurs désengagée en 2016 de toutes les OPAH hors « revitalisation des centre-bourgs ») et il indique que seul l'effet multiplicateur d'aides provenant de multiples financeurs est à même de déclencher l'action de rénovation des logements. JM Fraiche souhaite malgré tout qu'on ne perde pas de vue qu'il existe une OPAH sur le reste du territoire (hors ville centre) et qu'il faudra sans doute revoir notre position dans les années à venir.

- Adoption à l'unanimité.

- Suite au vote, P. Lavergne se félicite d'un tel engagement de la CdC et ne peut que souhaiter que ce type de programme d'investissements diffuse sur le territoire et permette d'irriguer d'autres communes. B Marty informe les élus qu'il a contacté le Conseil Départemental et qu'une signature officielle devrait intervenir mi ou fin avril 2016; il souhaite également que soit organisé sur le territoire un « salon d'information » sur cette opération avec toutes les forces vives (notaires, agents immobiliers, banques, artisans, etc.).

### LECTURE PUBLIQUE

- Attribution des lots du marché de travaux de la future médiathèque de La Réole: suite à la commission MAPA du 15 février dernier, il est proposé au conseil, s'agissant d'un marché de travaux passé en procédure adaptée mais excédant les 500 000 euros HT de travaux, d'autoriser le Président à signer les attributions des lots de ce marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation complète du rez-de-jardin du Prieuré des Bénédictins dans le cadre du projet de future médiathèque intercommunale de La Réole.
- Le Président rappelle les travaux de la commission MAPA concernant ce marché; il donne la parole à P. Monto qui présente le rapport d'analyse des offres et les propositions d'attribution des 8 lots du marché. P. Monto rappelle le nombre d'offres pour chaque lot et le fait que la commission MAPA a souhaité une phase de négociation sur chacun des lots. Suite à cette négociation, P. Monto donne le détail des offres retenues sur chaque lot. Il rappelle que seul sur le lot 1 une option a été retenue par la commission MAPA (pour la mise de plain-pied du sol en béton ciré de la médiathèque) à hauteur d'environ 46 700 euros HT considérant que le montant de l'assiette éligible des subventions n'est pas atteint. P. Monto rappelle que les discussions en commission MAPA ont été longues car certains lots ont fait l'objet de nombreuses offres (parfois très proches) et que les sous-critères (concernant la note technique) sont précis et détaillés.
- P. Monto donne pour chaque lot le montant estimé en phase APD par la maîtrise d'œuvre, le montant proposé à l'attribution ainsi que l'entreprise proposée. Le montant total du marché attribué est de 792 227,65 euros HT soit -20% de l'estimation totale en phase APD de 1 001 300 euros HT soit -20%.
- Aline MARTIN pose deux questions : concernant la réfection du sol de la future médiathèque, elle demande si les carreaux de Gironde seront conservés (il lui est répondu que seuls les carreaux en forme d'écaille de poisson seront conservés) et concernant le raccordement au tout-à-l'égout, si seul le rez-dejardin est concerné ou toute la Mairie (il lui est répondu que la CdC prend à sa charge le seul raccordement
- Les attributions suivantes sont proposées et mises au vote (conformément au projet de délibération) :

N°	LOT	Estimation  MOE € HT (phase APD)	Entreprises retenues	Montants € HT des offres définitives (après négociation)
1	Curage/ gros œuvre/ ravalement	Offre de base : 196 000,00 €	CHAVAUX	192 250,21 €
	de pierre / réseaux	Option : 68 000, 00 € HT		46 777,50 €
2	Menuiseries acier extérieures et intérieures / serrurerie	150 000,00 €	EFICALU	103 500,00 €
3	Menuiserie intérieure bois/ agencement	172 000,00 €	VIPERBOIS	164 900,00 €
4	Doublage / cloisons/ plafonds	19 000,00 €	GETTONI	23 857,00 €
5	Plomberie sanitaire / chauffage gaz/ ventilation / climatisation	145 000,00 €	SAS BADIE	89 637,00 €
6	Electricité	152 300,00 €	ADEN ENERGIE	88 789, 52 €
7	Revêtements sol durs / Faïence	81 000,00 €	PLAMURSOL	75 952,61 €
8	Peinture	18 000,00 €	SARL CAROLE PEDAROCE	6 563,81 €
TOTAL € HT dont option « plain-pied »		1 001 300 € HT		792 227,65 € HT

- Adoption à l'unanimité moins le vote contre de Mme Aline MARTIN (élue de la Réole).

#### **FINANCES**

- Vote des comptes administratifs (CA) 2015 et Affectation du résultat: du fait de l'absence de transmission des comptes de gestion 2015 par la Trésorerie, le Président propose à l'assemblée de retirer ces points à l'ordre du jour (7 délibérations prévues) et de reporter cette présentation et ces votes au prochain conseil communautaire (de mars 2016).
- Pas de vote, retrait du point de l'ordre du jour.
- <u>Approbation des comptes de gestion (CG) 2015</u>: du fait de l'absence de transmission des comptes de gestion 2015 par la Trésorerie, le Président propose à l'assemblée de retirer ces points à l'ordre du jour (7 délibérations prévues) et de reporter cette présentation et ces votes au prochain conseil communautaire (de mars 2016).
- Pas de vote, retrait du point de l'ordre du jour.

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

7

Direction Générale des Services (DGS)

En question diverse (question orale), JM Fraiche souhaite faire part de son étonnement d'avoir reçu par mail de la part de la CdC d'un projet de convention concernant la participation des communes aux frais de scolarité. Il s'étonne qu'un montant de participation soit indiqué alors que ce montant n'a fait l'objet d'aucun arbitrage formel. Il salue le travail de concertation et de coordination effectué par la CdC mais regrette l'attitude de certaines communes qui n'ont pas joué le jeu en ne fournissant pas de montant réel et/ou en tous cas pas suffisamment étayé. Le Maire de Gironde indique que, selon lui, ce montant a bien été validé par le groupe de travail, même si JM Fraiche soutient le contraire. JM Fraiche souligne les passages de la convention qui stipulent que le coût par élève doit être réévalué chaque année. Il rappelle que cette question a fait l'objet de discussions entre syndicats gestionnaires de sites scolaires et que le cout réel par élève diverge fortement selon les territoires et que donc, selon lui, une négociation doit avoir lieu dans chaque « sous-secteur » de la CdC : il plaide en faveur de solutions locales optimales plutôt qu'une solution collective insatisfaisante. Il considère que « l'accord » indiqué dans le projet de convention peut représenter de graves difficultés (budgétaires et de trésorerie) à très court terme pour un syndicat comme celui du SIVOS du FHL (Fontet Hure Loupiac). Il refuse que les communes piochent dans leurs finances pour financer l'accueil d'enfants hors territoire. Il souhaite que tout le monde se saisisse de cette question au regard des enjeux.

Le Président considère la question d'une telle importance qu'elle ne peut pas et ne doit pas faire l'objet d'une simple question diverse. Il souhaite que cette question soit abordée sur le fond dans un Bureau des Maires afin d'y consacrer plus de temps et plus de travail au fond. Le Président souhaite d'ailleurs que des questions diverses d'une telle importance fassent l'objet de questionnements écrits en amont du conseil communautaire. Le Président rappelle que la CdC a agi hors de ses compétences en essavant de trouver un consensus sur tout son territoire.

Clara DELAS prend la parole pour rappeler qu'un groupe de travail a été constitué sous l'égide de la CdC, qui s'est réuni 4 fois avec une dernière réunion en décembre qui a abouti à un consensus le plus largement accepté. Clara DELAS rappelle que l'envoi du projet de convention était un souhait des participants au groupe de travail mais que chaque commune et chaque syndicat est libre de se saisir ou non de cette convention, qui est librement amendable et modifiable au gré des spécificités locales.

C. Malandit indique que son premier Adjoint lui a rapporté strictement les éléments de l'accord et du consensus trouvé et que rien n'était imposé. Plusieurs élus confirment cela. Bastien MERCIER ne veut pas que cette question fasse l'objet d'une discussion en Bureau des Maires et il souhaite que chaque commune demeure souveraine et que le conseil municipal soit libre de fixer sa propre politique.

B Castagnet déplore que certaines communes pratiquent des « tarifs » artificiellement bas pour les communes non dotées d'écoles, afin de créer de la concurrence entre territoires. T Bos souhaite qu'on travaille par secteurs, sous-secteurs du territoire. P Camon-Golya rappelle que la grille proposée par la CdC a permis à tout le moins d'objectiver les coûts de chacun et qu'aucune nouvelle réunion ne permettra de trouver un meilleur consensus.

M. Chovin rappelle que la moyenne a été établie à 1485 euros sur le territoire et que donc l'accord trouvé ne permet pas d'aboutir à un consensus. Elle rappelle que le décret sur la réforme des rythmes scolaires date de 2013 et que depuis rien n'a été fait et qu'aucun accord n'a été travaillé à l'échelle de la CdC.

Suite à un vote à main levée que le Président propose à tous les Maires, le Président indique que suite à l'avis de la majorité il n'organisera pas de réunion du Bureau des Maires dédiée à cette question et que la CdC, qui agit en la matière hors de ses compétences, renonce à susciter un accord collectif sur cette question.

En l'absence d'autre question diverse et en l'absence de demande d'intervention de la salle, la séance ordinaire du conseil communautaire est close en la forme accoutumée par le Président en exercice à vingt-deux heures trente.

Le Président invite ensuite les élus au verre de l'amitié offert par la commune d'accueil.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, A La Réole, le 19 février 2016,

> M. Francis ZAGHET dent de la Communauté

Communes Réolais en Sud Gironde

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Direction Générale des Services (DGS)